

Chers adhérents,

Tous les modes de chasse au petit gibier pratiqués individuellement ou dans le cercle familial seront certainement autorisés dans la limite des 20 Kms et des 3 heures à compter de samedi 28 novembre 12 heure. Néanmoins, La fenêtre de tir reste limitée. Nous devons vous apporter un maximum de renseignements pour les quelques adhérents pouvant entrer dans le cadre des restrictions prévues jusqu'à nouvel ordre.

De ce fait, la chasse du gibier d'eau devrait reprendre à partir du 28 novembre 2020, 12h avec les conditions suivantes :

- ✓ Chasse commerciale, à la botte, passée, et levée d'étang : POSSIBLE
 - 6 personnes maxi (ensemble).
 - Possible dans un rayon de 20 km du domicile
 - Pendant 3 heures (trajet compris)
 - Lâché de canard <u>INTERDIT</u>

✓ Chasse à la Hutte : **POSSIBLE. Sous conditions :**

- Possible dans un rayon de 20 km du domicile.
- > 8m2 par personne sauf pour les personnes du même foyer
- Port du masque obligatoire
- Lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique en arrivant et repartant
- > Renseignement du cahier de hutte par 1 personne avec un stylo à bille dédié
- Aération de la hutte pendant 1h entre chaque occupant
- Attestation de déplacement pour se rendre à la hutte
- > Attestation de déplacement pour repartir de la hutte

Appelants : (risque influenza aviaire élevée)

- > Transport d'appelants interdit
- > Pas plus de 30 appelants sur la mare
- > Seul l'utilisation des appelants déjà présents sur le site de chasse est autorisé
- Tout le matériel doit être désinfecté (Exemple : VIRKON)
- Pas de visite dans un élevage de volaille dans les 48h après la chasse
- Pour allez-nourrir les appelants sur site toujours possible dans les mêmes conditions.

Nous devons rester exemplaire concernant la pratique de notre passion, le respect des gestes barrières, ainsi que les recommandations influenza aviaire. Retrouvez tous les documents relatifs aux nouvelles consignes en ligne sur votre site www.ADCGE77.fr

Ces nouvelles mesures certes contraignantes, représentent une opportunité qui nous est donné de continuer à pratiquer notre passion en attendant un retour à la normal. Pour rappel, confinement et attestation de déplacement restent toujours en vigueur (Pas de couvre-feu).

Prenez de soin de vous, de vos proches, de vos appelants et bonne « ré-ouverture » ! En Saint Hubert